



# A vos cultures

N°23 – 6 septembre 2023

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°27

### **A RETENIR :**

#### **Colza :**

- Grosses altises : rares captures en cuvette mais quelques morsures signalées.
- Petites altises : présence parfois importante.

**Attention à vos cuvettes jaunes, avec les fortes chaleurs, pensez à remettre de l'eau régulièrement.**

### **COLZA**

#### **STADES :**

**De cotylédons à B6 (BBCH 16) pour les 12 parcelles observées cette semaine.**

#### **PETITES ALTISES**

Trois parcelles signalent des captures en cuvette jaune avec 4 à 35 individus piégés uniquement dans le Puy Dôme. Attention, dans l'Allier, la plupart des cuvettes étaient sèches en raison des fortes températures et n'ont donc pas permis de captures. Six parcelles présentent des morsures dont 3 dans l'Allier. Ces 3 parcelles présentent des fréquences de 1 à 100% de plantes touchées. La surface foliaire détruite est comprise entre 1 et 20%. A noter que ces 3 parcelles ont atteint ou dépassé le stade B3.



**Adulte de petite altise**



Rappel du seuil d'intervention :

Le seuil de nuisibilité est fixé à 8 pieds sur 10 portants des morsures sans que la dépréciation dépasse le quart de la surface végétative, jusqu'au stade 3 feuilles.

**Les parcelles les plus touchées aujourd'hui ont atteint ou dépassé le stade 3 feuilles et sont donc sorties de la période à risque vis-à-vis des petites altises.**

Des interventions ponctuelles visant les petites altises seront peut-être nécessaires pour sauvegarder les parcelles en cours de levée et celles n'ayant pas atteints le stade 4 feuilles. Dans ce cas, et si les seuils sont atteints, intervenez avec une cyperméthrine comme :

**CYTHRINE MAX à 0.05 litre/ha (cyperméthrine 500 g/l), 2 applications maximum par an.**

**GROSSES ALTISES**



Adulte de grosse altise

Aucune capture en cuvette jaune pour l'Allier maïs, comme pour les petites altises, nombreuses cuvettes sèches. On signale néanmoins des dégâts parfois importants sur plantes dans les mêmes parcelles touchées par les petites altises et qui ont atteint ou dépassé le stade 4 feuilles.

Stades de sensibilité : de la levée à 3 feuilles.

Rappel du seuil d'intervention :

Le seuil de nuisibilité est fixé à 8 pieds sur 10 portants des morsures sans que la dépréciation dépasse le quart de la surface végétative, jusqu'au stade 3 feuilles.

**Le stimulus thermique conduisant au déclenchement du vol généralisé n'est pas observé à ce jour (baisse des températures en dessous de 20°C suivi d'une remontée au-dessus de 20°C).**

**Maintenez la surveillance jusqu'au stade 3 feuilles pour le risque lié aux dégâts d'adultes. A ce jour, le risque reste modéré pour les colzas à moins de 4 feuilles et aucune intervention n'est justifiée.**

**Suivre nos prochains bulletins.**

### Levier Agronomique

Il est recommandé de maintenir les repousses de colzas dans les parcelles proches des nouvelles parcelles de colza pour limiter la pression des altises. Dans l'idéal, la destruction des repousses ne devrait pas intervenir avant le stade 3-4 feuilles de votre nouveau colza.

#### TENTHREDES

Ces fausses chenilles noires (vert clair quand elles sont jeunes) dévorent les feuilles du colza.



Adultes



Larves

Pas de détection d'adultes en cuvette jaune dans l'Allier (même remarque que précédemment). La présence d'adultes dans les cuvettes jaunes n'est pas un indicateur pertinent du risque encouru mais elle doit vous inciter à vérifier la présence de larves sur la végétation. Aucun dégât signalé sur plante.

#### Rappel du seuil d'intervention :

Intervenez si les larves prélèvent **plus du quart de la surface foliaire**. Les plus graves attaques arrivent souvent en fin de stade larvaire quand les fausses chenilles sont devenues noires.

**Maintenez la surveillance jusqu'au stade 6 feuilles des colzas. Attention aux risques de confusion avec des morsures de limaces (absentes pour l'instant mais qui pourraient apparaître en cas de retour des pluies).**

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) [https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap\\_fiches\\_action](https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action)
- Et pour toutes autres informations  
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"  
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

*La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.*

*"La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques"*

**La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier**

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr

